

Règlement d'exploitation

Dispositions générales

Le Concordat concernant les téléphériques et téléskis sans concession fédérale du 15 octobre 1951 avec ses règlements sur la construction et l'exploitation d'une installation, ainsi que les instructions de service émises par les fournisseurs font partie intégrante à ce règlement.

1. Personnel d'exploitation

Chaque entreprise doit disposer d'une personne responsable pour la direction technique reconnue et d'un(e) remplaçant(e) de celle-ci. Une installation ne doit être exploitée que par des personnes instruites sur la conduite de l'installation. Elles doivent connaître le contenu de ce règlement et des instructions de service. Le personnel doit être au courant des premiers secours. Chaque installation doit être équipée du matériel de secours approprié.

Chaque employé(e) doit surveiller les éléments de l'installation visibles depuis sa place de travail et l'arrêter immédiatement, en cas d'irrégularités. Tout défaut constaté est à éliminer ou à faire éliminer.

Toute personne ne se conformant pas aux indications du personnel peut être exclue du transport.

2. Surveillance de l'installation pendant l'exploitation

Sur les téléphériques, il est interdit de quitter la place de commande (installations automatiques et ascenseurs inclinés exceptés). Avant chaque course, le / la machiniste doit donner le signal de départ (sonner brièvement deux fois) et ensuite mettre immédiatement l'installation en mouvement.

Sur les téléskis, les places de départ des téléskis doivent être desservies pendant l'exploitation. Lors du self-service, une surveillance éloignée peut être envisagée (caisse). Dans ce cas, des pancartes avec des instructions claires ainsi que des boutons d'arrêt bien disposés garantiront une exploitation sûre et fluide.

L'employé(e) de la station aval doit arrêter le télési,

- si l'appareil de remorquage ne se rétracte pas normalement après un départ raté;
- si les usagers sont mis en danger, au départ ou sur la ligne, suite à des chutes, en slalomant, ainsi que par des agrès de remorquage non rétractés;
- si d'autres irrégularités sont constatées (oscillations anormales des agrès de remorquage, vibrations du câble, bruits anormaux, etc.).

L'employé(e) de la station amont doit arrêter le télési,

- si des usagers dépassent l'aire d'arrivée ou s'ils ne la quittent pas à temps;
- si un agrès de remorquage se rétracte trop rapidement et risque de passer par-dessus le câble ou s'il ne s'est pas rétracté normalement en temps voulu (de tels agrès de remorquage sont à assurer correctement ou à démonter);
- si un agrès de remorquage balance anormalement devant la poulie de renvoi;
- si des usagers sont mis en danger par une chute sur l'aire d'arrivée ou le long du tracé, en slalomant, ainsi que par des agrès de remorquage non rétractés;
- si d'autres irrégularités sont constatées (oscillations anormales des agrès de remorquage, vibrations du câble, bruits anormaux, etc.).

3. Interruption d'exploitation

L'exploitation est interdite :

- avec la télésurveillance défectueuse ou pontée.

- en cas de danger imminent dû aux influences atmosphériques (vent, orage, danger d'avalanches, etc.).
- si la sécurité requise des usagers et de l'exploitation ne sont plus garanties entièrement.
- à la tombée de la nuit, si les stations et respectivement pour les téléskis le tracé et les pistes de descente ouvertes, ne sont pas éclairés en conséquence.

4. Travaux sur pylônes et stations

Lors de l'exécution des travaux de contrôle, de maintenance et de révision, le / la responsable technique doit prendre toutes les mesures de protection nécessaires afin de garantir la sécurité au travail. Des travaux sur les pylônes et sur les stations ne doivent se faire qu'avec l'installation arrêtée. Une remise en marche non autorisée doit être rendue impossible par des mesures appropriées. Les employé(e)s se tenant sur le véhicule de téléphériques doivent s'assurer contre le risque de chute.

5. Transport de matériel sur les téléphériques

La marchandise doit être chargée et assurée soigneusement afin qu'elle ne puisse changer de position pendant le transport. Toutes précautions doivent être prises, surtout au passage des pylônes et à l'entrée des stations pour le transport de pièces longues.

6. Véhicule de maintenance pour téléskis

Le transport de personnes au-dessus du sol au moyen d'un véhicule de maintenance n'est autorisé que pour les travaux de maintenance et seulement avec l'approbation de l'autorité de surveillance. Pour ces transports, une liaison par radio est de rigueur et la vitesse en ligne ne doit pas dépasser 1,5 m/sec. En raison du risque de déraillement dû au vrillage du câble, un agrès de remorquage doit être monté avant et un autre après la nacelle de révision. Pour les installations avec un câble de remorquage de 25mm de diamètre et plus, tous les agrès de remorquage doivent être montés.

7. Minitéléskis, tapis roulants

Les minitéléskis sont des installations dont le câble porteur-tracteur se trouve à hauteur d'homme et suit environ le profil du terrain. Elles n'ont, en règle générale, ni pylônes, ni fondations fixes et sont démontées en fin de chaque saison. Pour les tapis roulants des écoles de skis, des parcs d'enfants ou comme accès à des installations de sport d'hiver, les mêmes prescriptions sont valables par analogie.

Pour l'exploitation de telles installations, les conditions suivantes sont à remplir:

- se procurer une autorisation cantonale d'exploiter.
- désigner une personne qui est responsable pour l'exploitation correcte
- En cas de surveillance indirecte, il faut respecter les dispositions du règlement CITT.
- installer des boutons d'arrêt sur l'aire de départ et d'arrivée.
- au besoin planter une barrière latérale sur toute la longueur.

Spécialement pour les minitéléskis

- pose de galets de guidage aux deux stations pour remédier au vrillage du câble sur les installations sans poignées de remorquage.
- protéger ou barricader entièrement les poulies, les galets, etc.
- installer des dispositifs d'arrêt aux stations amont et aval, à une distance de l'entrée du câble qui correspond au chemin d'arrêt du câble vide.

Spécialement pour les tapis roulants

- installer le tapis roulant dans la neige, sans dévers latéral et avec une pente maximale de 25 %.

8. Déclaration obligatoire lors de dérangements d'exploitation ou d'accidents

Les accidents et les défauts graves doivent être annoncés à l'autorité de surveillance cantonale ainsi qu'à l'Organe de contrôle CITT. Par téléphone 033 972 30 00 ou par email info@ikss.ch. En cas d'accident avec blessures de personnes, il faut aviser immédiatement le poste de police compétent.

9. Journal d'exploitation

Les indications suivantes sont à inscrire quotidiennement :

- durée de l'exploitation ou nombre de courses.
- travaux de maintenance, contrôles et réparation,
- événements exceptionnels tels que : pannes, accidents, etc.
- noms du personnel de service et conditions météorologiques.

Important : Le journal d'exploitation est à tenir avec soin, car il peut servir de moyen de preuves lors d'éventuels accidents.
Le journal d'exploitation doit être conservé aussi longtemps que l'exploitation est maintenue.

Instructions de service pour téléphériques

1. Travaux journaliers

Chaque matin avant l'exploitation, ainsi qu'après chaque arrêt d'exploitation dû à des conditions défavorables, telles que tempêtes, chutes de neige, orages, etc., il y a lieu de vérifier si l'installation est en bon état de fonctionnement. À cet effet, on effectuera des contrôles dans les stations et une course de service.

On vérifiera notamment :

- L'appui des câbles dans les stations et sur les pylônes. Câble tracteur et galets. Position des contrepoids ou respectivement des chariots de tension.
- L'installation de télésurveillance, les boutons d'arrêts.
- La liaison téléphonique entre les stations et le cas échéant, avec les cabines. Si des bruits anormaux apparaissent, la cause en sera à découvrir. Si des défauts ou des anomalies sont constatés, le service ne sera repris qu'après y avoir remédié.
- Inscription dans le journal d'exploitation selon l'article 9 du règlement d'exploitation.

2. Travaux hebdomadaires

- Contrôle des stations motrices et de renvoi (transmission, freins, poulies motrices et de déviation, leur garniture et l'entrée du câble, ancrage, etc. Nettoyage des machines et des locaux).
- Contrôle des véhicules, de leur chariot et leur raccordement au câble tracteur, leurs inscriptions et cordelettes de sauvetage.
- Brefs essais de freinage, actionner les boutons d'arrêt.
- Inscription dans le journal d'exploitation selon l'article 9 du règlement d'exploitation.

3. Travaux mensuels

- Contrôle et si nécessaire graissage des éléments mobiles dans les stations, sur les pylônes et les chariots, selon les instructions du fabricant (sabots de câbles, galets, poulies, balanciers, chariots, etc.).
- Contrôle des ancrages des câbles porteurs. Vérification des sabots et graissage.
- Contrôle du câble tracteur en particulier près des fixations, pinces et épissures. Marquer les éventuelles ruptures de fils.
- Contrôle des fixations du câble tracteur sur les véhicules (manchons, culot sec, plaques de serrage, pinces à clavette). Vérification de la visserie des pinces.
- Déplacement de la pince du véhicule sur le câble porteur-tracteur, au plus tard après 6 mois, sur les installations monocâbles.
- Contrôle du système de tension (câbles de tension, manchons d'accouplement, poulies de déviation, contrepoids, fosse du contrepoids, etc.).
- Contrôle de chaque frein (essais de freinage, état des garnitures et réserve de course du système d'ouverture respectivement de fermeture). Chaque installation doit disposer des poids nécessaires pour charger les véhicules.
- Contrôle de la surveillance d'entrée et des fins de courses (des deux côtés).
- Contrôle du déclenchement par survitesse (électrique et mécanique).
- Rouler avec le moteur de secours (contrôle de la batterie, du niveau d'huile, de la réserve d'essence, etc.).
- Inscriptions dans le journal d'exploitation selon l'article 9 du règlement d'exploitation.

4. Travaux annuels

- Au moins une fois par année, l'installation sera soumise à un contrôle approfondi par la personne responsable pour la gestion technique ou par une personne qualifiée dans ce domaine.

- Nettoyage, contrôle et graissage des câbles porteurs, tracteurs et de tension (traiter également les longueurs de câbles se trouvant derrière les ancrages). Le cas échéant, prévoir un contrôle magnétographique.
- Contrôle de la charpente métallique, des pylônes et des stations (serrage de la visserie, fissures, soudures, etc.).
- Contrôle des fondations des pylônes, et des stations. Les dégager de tous débris et si nécessaire renouveler l'enduit étanche. Contrôle du serrage des boulons d'ancrage.
- Contrôle de l'état de surface des pylônes et des stations ; le renouveler si nécessaire.
- Contrôle de la machine d'entraînement et de la station de renvoi. Contrôle et nettoyage des poulies, resp. galets de câbles, des garnissages, des freins, des collecteurs et des balais. Graissage des paliers du moteur. Si nécessaire, changer l'huile du réducteur.
- Contrôle de la visserie, des rivets et cordons de soudure des véhicules. Contrôle des chariots.
- Démontage des pinces de serrage sur les câbles porteur-tracteur et les câbles tracteurs sans fin. Contrôle de l'usure, des cassures de fils et déplacement des pinces sur le câble.
- Enlever les douilles de protection des attaches de câble pour vérifier l'état du câble. Ensuite, bien graisser.
- Vérification de la tension du câble tracteur et, au besoin, faire raccourcir ce dernier.
- Contrôle des ancrages des câbles porteurs, des plaques de serrage et de l'état de serrage de la visserie.
- Contrôle de tous les composants électriques quant à leur fonctionnement, état des appareils, contacts, connexions et conducteurs.
- Contrôle de l'installation de télésurveillance et téléphone selon les prescriptions du fabricant. Points de fixation et d'appui des lignes de téléphone et de sécurité, isolateurs, raccordement, collecteurs, etc.
- Mesure de la résistance d'isolement par rapport à la terre des câbles surveillés.
- Contrôle du matériel de secours et effectuer un exercice de sauvetage.
- Les ascenseurs inclinés et les installations avec self-service doivent être révisés par le fournisseur ou par une personne qualifiée dans ce domaine (selon contrat de maintenance).
- Inscription dans le journal d'exploitation selon l'article 9 du règlement d'exploitation.

5. Travaux à longue échéance

Selon les instructions de service du fournisseur. Si rien n'y est mentionné, il est nécessaire d'observer ce qui suit :

- Révision et inspection des chariots de roulement à l'état démonté, suspente incluse, de l'entraînement, ainsi que des freins de service et de sécurité, toutes les 18'000 heures de fonctionnement ou, au minimum, tous les 12 ans.
- Révision et contrôle des sabots de câble porteur mobiles à l'état démonté, y compris l'axe de support et sa fixation toutes les 18'000 heures de fonctionnement ou, au minimum, tous les 12 ans.
- Des contrôles d'absence de fissures doivent être effectués sur les pièces porteuses des chariots de roulement et sur les sabots de câble porteur mobiles.

Les exploitants sont libres de faire établir ultérieurement par un fabricant de téléphériques ou une entreprise spécialisée qualifiée des prescriptions de maintenance adaptées aux conditions spécifiques de leur installation.

L'intervalle de maintenance et de contrôle, ainsi que l'étendue du contrôle, peuvent être augmentés sur accord du fabricant ou d'une entreprise spécialisée qualifiée, si l'état et le niveau d'usure constatés lors de la révision le permettent. La condition préalable est que l'utilisation de l'installation, y compris sa durée d'exploitation, reste similaire à son utilisation antérieure.

Sur la base de l'expérience et des connaissances acquises lors de l'exploitation, ainsi que des travaux d'inspection et de maintenance effectués, l'exploitant ou, si celui-ci ne possède pas les connaissances spécialisées requises, le fabricant ou une entreprise spécialisée qualifiée doit désigner les composants à démonter et réviser, ainsi que la procédure à suivre.

Une procédure d'essai doit être prévue pour le contrôle d'absence de fissure. Elle doit pouvoir garantir, de manière incontestable, l'intégrité des pièces testées. Les contrôles visuels et autres contrôles non destructifs doivent être effectués par des personnes qualifiées à cet effet.

Les opérations de révision doivent être consignées dans un rapport, y compris les résultats du contrôle d'absence de fissures. Le rapport doit comprendre des photos pertinentes.

Instructions de service pour téléskis

1. Travaux journaliers

Avant chaque mise en service, il sera contrôlé que l'installation offre une entière sécurité. Les employé(e)s devront parcourir la ligne les premiers. Lors de cette course, ils seront en règle générale, en liaison radio avec le / la machiniste.

Les travaux suivants sont à exécuter ou à faire exécuter :

- Mise en état des aires de départ et d'arrivée. À l'aire de départ, il faut spécialement observer que les usagers en attente ne soient pas mis en danger par les agrès de remorquages (dégagement de la neige). Le dégagement de l'arrivée est à concevoir, de manière à éviter les encombrements.
- Le tracé de montée est à aménager et à entretenir constamment, afin que les usagers ne soient pas mis en danger (pentes transversales, contre-pentes, ponts, remblais, tranchées, socles de pylônes, rembourrage des bases de pylônes en aval de fortes pentes, zones gelées, etc.).
- Contrôler si les barricades sont encore en ordre et si les écriteaux et les balisages sont encore bien lisibles.
- Contrôler le circuit de sécurité, le portillon de sécurité et la liaison téléphonique. Tester par sondage les boutons d'arrêts. Contrôler l'appui du câble porteur-tracteur, le mouvement des poulies et de l'entraînement.
- Contrôler la position et la liberté de mouvement du contrepoids.
- Inscription dans le journal d'exploitation selon l'article 9 du règlement d'exploitation.

Si des anomalies sont décelées, l'exploitation ne peut être reprise qu'après mise en ordre et approbation de l'employé responsable.

2. Travaux hebdomadaires

- Déplacer d'env. 50 cm les pinces des agrès sur le câble porteur-tracteur en direction opposée au sens de marche. Ce travail est à effectuer après 50 heures d'exploitation pour les installations allant jusqu'à 600 m de longueur et après 100 heures pour les installations plus longues. En même temps, contrôler le câble, en particulier les cassures de fils, dans la zone des pinces et dans les épissures. Marquer les éventuelles cassures de fils et enlever les brins libres. En même temps, contrôler les pinces et les agrès de remorquage, ainsi que les bras de suspension et leurs fixations.
- Contrôler tous les éléments sujets à usure, bandages de poulies et de galets, plaquettes de frein, cordelettes de remorquage, archets ou sellettes.
- Contrôler et corriger selon nécessité l'entrée et respectivement la sortie du câble sur les poulies motrices et de renvoi.
- Inscription dans le journal d'exploitation selon l'article 9 du règlement d'exploitation.

3. Travaux mensuels

- Contrôle du dispositif de tension (câble de tension, treuil, chariot de tension, poulies de déviation, etc.). Respectivement la course de réserve du cylindre hydraulique.
- Actionner tous les dispositifs d'arrêt dans les stations (également après un orage).
- Graisser les éléments en mouvement dans les stations et sur les pylônes, selon les prescriptions du constructeur (roues, trains de galets, balanciers, dispositif de tension, etc.).
- Inscription dans le journal d'exploitation selon l'article 9 du règlement d'exploitation.

4. Travaux annuels

Au printemps, à la fin de l'exploitation :

- Démontage, nettoyage, contrôle et graissage des pinces. Révision des agrès de remorquage selon les prescriptions du fournisseur (démontage, nettoyage, graissage, remplacement des cordelettes défectueuses, etc.) et les déposer dans un endroit sec et approprié (si possible suspendu).
- Nettoyage, contrôle et graissage des câbles porteurs-tracteurs et de tension. Le cas échéant, prévoir un contrôle magnétographique.
- Contrôle de la course du chariot de tension. Si nécessaire faire raccourcir le câble.
- Contrôle des pylônes et stations (visserie, soudures, peinture, etc.).
- Contrôle de tous les socles quant à d'éventuels dégâts, les dégager s'ils sont recouverts, si nécessaire renouveler l'enduit étanche. Contrôle du serrage des boulons d'ancrage.
- Contrôle de la machine d'entraînement et de la station de renvoi. Contrôle et éventuellement démontage et nettoyage des freins, des collecteurs et des balais.
- Contrôle des trains de galets et éventuel remplacement des garnitures.
- Retirer les batteries des téléphones, ainsi que les fusibles du téléphone et de la télésurveillance. Mise à terre du câble porteur-tracteur.

En automne, avant la remise en service :

- Contrôle visuel des câbles porteurs-tracteurs et de tension.
- Contrôle de fonctionnement de la télésurveillance selon les prescriptions du fabricant. État des contacts, des connexions et des câbles d'alimentation (allant aux boutons d'arrêts, aux portillons et aux détecteurs de déraillement) ainsi que le serrage de la visserie.
- Mesure de la résistance d'isolement par rapport à la terre des lignes surveillées.
- Contrôle des équipements électriques et mécaniques.
- Actionner les détecteurs de déraillement sur les pylônes (simuler un déraillement de câble).
- Souvent, les causes les plus fréquentes de dérangement d'exploitation sont dues à un mauvais entretien de l'installation de télésurveillance, donc une révision périodique par le fournisseur est de rigueur (tous les 1 à 2 ans).
- Montage des agrès de remorquage, essai de fonctionnement, contrôle de serrage des pinces.
- Contrôle de l'état de l'extincteur, du matériel sanitaire et de secours.
- Compléter le stock du matériel de rechange.
- Instruction du personnel d'exploitation.
- Inscription dans le journal d'exploitation selon l'article 9 du règlement d'exploitation.

5. Travaux à longue échéance

Selon instructions de service du fournisseur.

Sauf stipulation contraire, la révision et le contrôle des trains de galets à l'état démonté doivent avoir lieu toutes les 18'000 heures de fonctionnement ou, au minimum, tous les 12 ans.

Les exploitants sont libres de faire établir ultérieurement par un fabricant de téléskis ou une entreprise spécialisée qualifiée des prescriptions de maintenance adaptées aux conditions spécifiques de leur installation.

L'intervalle de maintenance et de contrôle, ainsi que l'étendue du contrôle, peuvent être augmentés ou réduits sur accord du fabricant ou d'une entreprise spécialisée qualifiée, si l'état et le niveau d'usure constatés lors de la révision le permettent ; la condition préalable est que l'utilisation de l'installation, y compris sa durée d'exploitation, reste similaire à son utilisation antérieure.

Les éléments porteurs doivent, au minimum, faire l'objet d'un contrôle visuel pour s'assurer qu'ils ne présentent pas de fissures.

Les opérations de révision, y compris les résultats du contrôle d'absence de fissures, doivent être consignés dans un rapport. Le rapport doit comprendre des photos pertinentes.